
Adresse de la commune d'Ambroise annonçant à la Convention l'envoi de tous les vases et les autres objets d'or et d'argent de leurs églises, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Ambroise annonçant à la Convention l'envoi de tous les vases et les autres objets d'or et d'argent de leurs églises, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39969_t1_0607_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dans sa séance du 9 du même mois à chacun de ses membres de faire à la République l'offrande d'une ou plusieurs chemises à produit le nombre de 400 chemises qui vont être envoyées, partie à nos frères d'armes du 2^e bataillon de l'Aude, campé à Saint-Jean-Pied-de-Port, partie à ceux de la levée en masse du même département, campés près de Toulouse. »

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris a pris un arrêté par lequel il impute formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris, en garnison à Dieppe, déclare à l'unanimité et impute formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon dit des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable.

La commune d'Amboise annonce à la Convention nationale que tous les vases et autres objets d'or et d'argent de leurs églises seront incessamment envoyés à la Monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre adressée par les membres du conseil général de la commune d'Amboise au représentant Merlin (4).

« Amboise, 8 frimaire, an II de la République.

« Il t'appartient, brave Merlin, de déposer sur le bureau de la Convention les distinctions chevaleresques des preux de notre commune. Plus que personne tu mériterais les honneurs dus aux vaillants défenseurs de la patrie, si tu n'étais pénétré de cette vérité, que l'honneur même un républicain.

Nous t'adressons en conséquence cinq croix ci-devant dites de Saint-Louis. Tu diras qu'Amboise, jalouse de figurer parmi les communes qui se font un devoir d'une prompte obéissance avait, dès le mois d'octobre dernier (vieux style), versé à son district 80 marcs d'argenterie de ses églises, et qu'indignée de la résistance des despotes coalisés, elle consacre et vient de déposer au district de cette commune 61 marcs d'argenterie faisant le reste

de la vaisselle de son bon dieu, qui, dorénavant, ne se trouvera plus en opposition avec cette pauvreté qu'il avait recommandée. Dis-lui que les magistrats du peuple d'Amboise, viennent, en son nom, de compter à l'instant entre les mains de leurs administrateurs du district, une somme de 1,695 livres d'offrandes en assignats, faites à la patrie. Ce ne sont pas les seuls dons qu'aient faits nos habitants; nous les avons vus habiller à neuf les défenseurs de la patrie, et, lorsque l'étoffe a manqué, ils ont cru qu'ils ne pouvaient faire un meilleur emploi de leurs habits d'uniforme qu'en en vêtant les enrôlés. Dis-lui que nous la félicitons sur ses travaux; qu'elle reste à son poste.

« Nous, nous veillerons au dedans à déjouer les complots, à démasquer les traîtres, pendant que notre brillante jeunesse emploiera ses bras à purger la terre de la liberté des tyrans et leurs satellites qui la souillent et ça ira.

« Salut et fraternité.

« Les membres du conseil général de la commune d'Amboise.

« CONNIEZ, maire; PILLERAULT-JOUVINET, officier municipal; BOUREAU, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Amboise, séance publique et permanente du 30 brumaire, l'an II de la République (1).

Toutes les autorités constituées et les corps invités en conséquence de l'arrêté d'hier à se rendre à la maison commune, étant réunis à la Société populaire et au conseil général de la commune, on s'est rendu au temple de la section d'occident et le maire a annoncé que toutes les autorités constituées réunies à la maison commune venaient rendre de premiers hommages et consacrer le temple à la Raison pour avoir enfin triomphé du fanatisme et de la superstition. Puis il a fait lecture de la Déclaration des Droits de l'homme, ensuite il a été chanté, au son des instruments militaires, des hymnes à la liberté. Enfin le maire ayant dit que ce n'étaient là que les préliminaires de la fête, qu'elle serait définitivement célébrée le prochain, 10 frimaire et que le rendez-vous était à la maison commune, deux heures après midi. Le cortège s'en est retourné dans le même ordre, a fait une station au pied de l'arbre de la liberté où a été chanté un hymne.

Et de retour à la maison commune le conseil ayant pris séance au milieu des différentes autorités constituées et de la Société populaire, le procureur de la commune a dit que la commune avait ponctuellement exécuté la loi du 10 septembre 1792 (vieux style), qui prescrivait l'envoi aux hôtels des monnaies de toute l'argenterie des églises autres que les vases sacrés, que des vases d'un métal moins précieux pouvaient, dans l'exercice du culte catholique, remplacer ceux d'or ou d'argent qui étaient restés dans les différentes églises de la commune, et ceux-ci dans les pressants besoins de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

[1] *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.